PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 718-4
CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (RENOUVELLEMENT D'UN PRÊT DE BIENS CULTURELS, LIVRES OU AUTRES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 avril 2025, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le troisième alinéa du paragraphe 7.4, de l'article 7, est modifié par le remplacement de « d'une (1) fois » par « de deux (2) fois ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2025-04-14
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2025-04-14
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]

Projet de règlement